

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
11	8	8

**SÉANCE DU 18 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

**Date de la convocation :** 13 février 20254

**Présents :** Alain LENGLET, Maire, José AFONSO et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Florence DUCHAMPS, Marie-Laure CASET, Didier HOOG et Vivien POUSTIS conseillers municipaux.

**Absents :** Michel SARTHOU, Céline BELLANGER et Jeanine CAMORS

**Secrétaire :** José AFONSO

**Adoption du procès-verbal de la séances précédente** (Délibération n° 2025\_02\_18\_01)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2024

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,  
le 19 février 2024

Le Maire,  
**Alain Lenglet**



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
11	9	9

**SÉANCE DU 18 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

**Date de la convocation :** 13 février 20254

**Présents :** Alain LENGLET, Maire, José AFONSO, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Florence DUCHAMPS, Marie-Laure CASSET, Didier HOOG et Vivien POUSTIS conseillers municipaux.

**Absents :** Céline BELLANGER et Jeanine CAMORS

**Secrétaire :** José AFONSO

**Location logement :** Effacement de dettes (Délibération n° 2025\_02\_18\_02)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la décision de la Commission de surendettement des particuliers des Hautes-Pyrénées en date du 23 juillet 2024 validant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Romain CHAPUT, qui a été locataire de l'ancien presbytère d'octobre 2017 à septembre 2021.

Cette procédure entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles de cette personne, il y a lieu de délibérer pour appliquer cette décision de justice.

Il précise que la dette envers la commune s'élève à 7 662,76 € et ajoute que seul Monsieur CHAPUT bénéficie de cette décision, Madame Jessica LARRE restant redevable de cette somme. Par conséquent, il propose qu'un titre soit émis à son nom uniquement pour le montant restant dû.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (avec 8 voix Pour et une Contre) :

**Décide** d'effacer la dette au nom de Romain CHAPUT pour un montant de 7 662,76 €

**Autorise** Monsieur le Maire à émettre un mandat pour procéder à cet effacement

**Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre au nom de Jessica LARRE pour un montant de 7 662,76 €

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable public du SGC de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	1

Fait à Ozenx-Monestrucq,  
le 19 février 2024

Le Maire,  
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
11	9	9

**SÉANCE DU 18 février 2025**

**Date de la convocation** : 13 février 20254

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

**Présents** : Alain LENGLET, Maire, José AFONSO, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Florence DUCHAMPS, Marie-Laure CASET, Didier HOOG et Vivien POUSTIS conseillers municipaux.

**Absents** : Céline BELLANGER et Jeanine CAMORS

**Secrétaire** : José AFONSO

**Finances** : provisions pour créance douteuse (Délibération n° 2025\_02\_18\_03)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il convient donc de fixer un cadre général pour ce type de provision. Le Maire propose donc de constituer une provision à hauteur de 15 % de la créance douteuse concernée. Il précise que la provision sera reprise soit lors de l'encaissement de la créance par la commune soit lors de son admission en non-valeur.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** de constituer les provisions pour créance douteuse à hauteur de 15 % de la créance concernée

**Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable public du SGC de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,  
le 19 février 2024

Le Maire,  
**Alain Lenglet**



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
11	8	8

**SÉANCE DU 18 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

**Date de la convocation** : 13 février 20254

**Présents** : Alain LENGLET, Maire, José AFONSO, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Florence DUCHAMPS (*qui a quitté la séance au moment du vote*), Marie-Laure CASET, Didier HOOG et Vivien POUSTIS conseillers municipaux.

**Absents** : Céline BELLANGER et Jeanine CAMORS

**Secrétaire** : José AFONSO

**Voirie** : **Suppression et alinéation d'une portion du chemin rural dit de Hourbeigt et incorporation de parcelles dans le chemin rural dit de Baulon** (*Délibération n° 2025\_02\_18\_04*)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 3 septembre 2024, d'une proposition de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Hourbeigt et d'ouverture d'une nouvelle portion du chemin rural dit de Baulon, il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur Yves GORET, commissaire-enquêteur, désigné par arrêtés du 24 octobre 2024.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin ;

Considérant que la continuité de passage nord-sud du chemin dit de Hourbeigt souhaitée dans les contributions de riverains est maintenue par le chemin rural dit de Baulon, situé à une centaine de mètres ;

Considérant qu'aucune autre réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

**Décide**

- la désaffectation, la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Hourbeigt, conformément au plan parcellaire ci-annexé,
- l'ouverture d'une nouvelle portion du chemin rural dit de Baulon permettant de rejoindre le chemin rural des Marges,
- l'incorporation des parcelles communales cadastrées 402 B 524 et 402 B 526 dans le chemin rural dit de Baulon.

**Charge** Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la portion du chemin rural dit de Hourbeigt et de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,  
le 19 février 2024

Le Maire,  
**Alain Lenglet**



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
11	9	9

**SÉANCE DU 18 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

**Date de la convocation :** 13 février 20254

**Présents :** Alain LENGLET, Maire, José AFONSO, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Florence DUCHAMPS, Marie-Laure CASET, Didier HOOG et Vivien POUSTIS conseillers municipaux.

**Absents :** Céline BELLANGER et Jeanine CAMORS

**Secrétaire :** José AFONSO

**Service à la population : Proposition de mise en place d'une Mutuelle communale (Délibération n° 2025\_02\_18\_05)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Afin de promouvoir un plus grand accès aux soins et actions de prévention liées au bien-être et à la santé sur l'ensemble de son territoire, la Commune propose un partenariat avec la mutuelle Mutami, reposant sur une démarche sociale, solidaire, bienveillante et responsable, avec la signature d'une convention entre la Mairie et la mutuelle.

Afin de permettre une mutuelle santé de qualité au plus grand nombre et notamment aux personnes renonçant aux soins, la Mutuelle propose un contrat collectif de frais de santé à adhésion facultative souscrit par l'association « Promouvoir l'Accès à la Santé et aux Soins » (PASS) au profit de ces membre, administrés de la commune partenaire.

PASS, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour objet de promouvoir le développement de la protection sociale complémentaire auprès du grand public, des acteurs économiques et des autorités compétentes et intervient essentiellement auprès des administrés de collectivités locales.

Il est précisé que dans le cadre de ce partenariat, la Commune joue un rôle de facilitateur en soutenant l'action de la Mutuelle et un rôle de relais d'information auprès de ses administrés en indiquant la marche à suivre aux intéressés pour obtenir des informations sur ce contrat de complémentaire santé auprès de la mutuelle. Aussi, il convient de préciser qu'aucune participation financière de la Commune ne peut être attendue de la part de la mutuelle.

**Les objectifs du dispositif**

L'objectif prioritaire de ce dispositif est de :

- Palier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle ;
- Permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût mutualisé, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé ;
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes ;
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide de l'Etat (Complémentaire Santé Solidaire) ;
- Déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Le dispositif doit permettre de développer les réponses aux besoins des :

- Habitants de la Commune partenaire : actifs, administrés sans emploi, retraités, profession libérales, travailleurs non-salariés (TNS), intérimaires, et plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligation légales de l'employeur.

- Personnes exerçant leur activité professionnelle dans la commune, tout en préservant les particularités statutaires de chacun par une offre adaptée.

### Durée du partenariat

Le partenariat signé prendrait effet au 1<sup>er</sup> mars 2025 et serait fixé à trois ans à compter de cette date sauf dénonciation effectuée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

Puis le partenariat pourrait être renouvelé par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation effectuée dans les mêmes conditions que celles énoncées au paragraphe précédent.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** le partenariat permettant une meilleure accessibilité à une complémentaire santé

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la mutuelle MUTAMI

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Le Directeur Général de la Mutuelle MUTAMI

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,  
le 19 février 2024

Le Maire,  
**Alain Lenglet**



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
11	10	10

**SÉANCE DU 18 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

**Date de la convocation :** 13 février 2025

**Présents :** Alain LENGLET, Maire, José AFONSO, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Florence DUCHAMPS, Marie-Laure CASET, Didier HOOG, Vivien POUSTIS et Céline BELLANGER, conseillers municipaux.

**Absents :** Jeanine CAMORS

**Secrétaire :** José AFONSO

**Travaux toiture Mairie : Choix de l'entreprise (Délibération n° 2025\_02\_18\_06)**

José AFONSO rappelle les travaux d'aménagement du nouveau local secrétariat de mairie dans l'ancien préau attenant à la mairie actuelle.

Afin que ce soit plus en concordance avec ce nouveau bâtiment, il propose de faire procéder à un nettoyage de la toiture existante et de recouvrir les planches de rive par un habillage bandeaux bac acier de couleur gris souris.

Il expose les 2 devis qu'il a obtenus :

- MJ CHARPENTE pour 9 767,40 € TTC
- Entreprise PETRIAT pour 4 904,40 € TTC

Il propose de se prononcer sur ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** de faire nettoyer la toiture et de remplacer les planches de rive du bâtiment Mairie d'Ozenx

**Retient** l'entreprise PETRIAT Nicolas pour 4 904,40 €

**Autorise** Monsieur le Maire à accepter ce devis

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Nicolas PÉTRIAT

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,  
le 19 février 2024

Le Maire,  
**Alain Lenglet**

